



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nordkalk QL

La fiche de données de sécurité est conforme au règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

Date de publication 23.08.2018

Date de révision 25.02.2019

1.1. Identifiant du produit

Nom du produit Nordkalk QL

Synonymes Chaux ordinaire, chaux calcinée, chaux vive, chaux de construction, chaux riche, calcaire chimique, chaux fondante, chaux surcuite, calciné doux de chaux, chaux vive en morceaux, oxyde de calcium, monoxyde de calcium, chaux calcique, pierre à chaux calcinée

Nomenclature de l'UICPA Oxyde de calcium - CaO

N° de règlement REACH 01-2119475325-36-XXXX

N° CAS 1305-78-8

N° CE 215-138-9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Système nordique de catégories (UCN). 55 Autres

Utilisation de la substance/préparation Secteur des matériaux de construction, secteur chimique, agriculture, utilisation biocide, protection de l'environnement (par ex. : traitement de gaz combustible, traitement des eaux usées, traitement des boues), traitement de l'eau potable, secteur de la restauration, secteur pharmaceutique, travaux publics, secteur du papier et de la peinture

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société Nordkalk Oy Ab

Adresse commerciale Skräbbölevägen 18

Code postal 21600

Ville Pargas

Pays Finlande

Numéro de téléphone +358 20 753 7000

E-mail sds@nordkalk.com

Site Web www.nordkalk.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence Numéro de téléphone : 112

Description : Numéro de téléphone d'urgence

Ouvert 24 h/24 h.

Identification, remarques	Numéro de téléphone : +33 (0)1 45425959 Description : ORFILA (INRS)
	Veillez contacter le numéro dédié aux urgences de votre pays (par ex. : le 112 pour les pays de l'Union européenne).

SECTION 2 : Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH]	Skin Irrit. 2 ; H315
	Eye Dam. 1 ; H318
	STOT SE 3 ; H335

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (CLP)



Composition sur l'étiquette	Oxyde de calcium
Mot de signalisation	Danger
Mentions de danger	H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H335 Peut provoquer une irritation des organes respiratoires.
Conseils de prudence	P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter d'inhalier les poussières/vapeurs. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P501 Élimination des contenus/contenants conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres risques

PBT/vPvB	L'Annexe XIII du règlement REACH n° 1907/2006 n'est pas applicable aux substances inorganiques.
Autres risques	Aucun signalé.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

Substance	Identification	Classification	Teneur
Oxyde de calcium	N° CAS : 1305-78-8 N° CE : 215-138-9 N° de règlement REACH 01-2119475325-36-XXXX	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H335	75 - 98 %

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Si la situation est confuse ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Inhalation	Transporter immédiatement la personne exposée à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec la peau	Laver abondamment la peau contaminée à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Si l'irritation cutanée ou d'autres symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées et continuer à rincer. Consulter un médecin.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et faire boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Risque de lésions oculaires graves.
Symptômes et effets retardés	Aucun connu.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

Autres informations	Traiter selon les symptômes.
---------------------	------------------------------

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Poudre chimique, dioxyde de carbone ou mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser d'eau pour éteindre un incendie. Éviter l'humidité.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion	Le produit n'est pas combustible. Réagit à l'eau en libérant de la chaleur (réaction exothermique). Cela risque de provoquer un incendie.
Produits de combustion dangereux	Aucun produit de combustion dangereux connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle	Porter un équipement de protection approprié et un appareil de protection respiratoire autonome.
Autres informations	Éviter la formation de poussières.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures d'ordre général	Veiller à une bonne ventilation. Empêcher les personnes non nécessaires et non équipées de protection de pénétrer dans la zone. Éviter la génération et la dispersion de poussières. Colmater la fuite si cela peut se faire sans risque. Éviter l'humidification.
Mesures de protection individuelle	Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter tout contact avec

la peau ou les yeux. Éviter d'inhalier les poussières.

6.2. Précautions environnementales

Mesures de précaution pour la protection de l'environnement	Éviter la dispersion sur de grandes surfaces (par ex. : en créant des barrages ou en installant des barrières antipollution). Maintenir le produit au sec. Éviter le rejet dans les conduites d'évacuation, les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de l'environnement, contacter les autorités locales.
---	---

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Confinement	Éviter la génération et la dispersion de poussières. Ramasser le produit solide à l'aide d'un procédé mécanique. Entreposer dans un endroit sec.
Nettoyage	Collecter le produit à l'aide d'un aspirateur ou d'une brosse. Maintenir le matériel au sec.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres instructions	Manipulation sans danger : voir point 7. Équipement de protection individuelle : voir point 8. Élimination des déchets : voir point 13.
---------------------	---

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation	Éviter tout contact avec la peau ou les yeux. Éviter d'inhaler les poussières. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter la génération excessive de poussières. Veiller à une bonne ventilation (utiliser des enceintes fermées ou une ventilation locale par aspiration si nécessaire). Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit.
--------------	---

Mesures de protection et de sécurité

Mesures préventives pour empêcher la production d'aérosols et de poussières	Empêcher la formation de poussières.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail	Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Il doit être interdit de manger, boire et fumer dans les zones où le matériau est manipulé, entreposé et traité. Se laver les mains et toute partie du corps exposée avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	Entreposer dans un endroit sec. Tenir hors de portée des enfants.
Conditions à éviter	Tenir à l'abri de l'humidité et de l'eau. Ne pas laisser au contact de l'air. Pour les matières incompatibles, voir point 10.5.

Conditions d'un stockage sûr

Mesures techniques et conditions de stockage	Entreposer dans un endroit sec et bien ventilé.
Emballages compatibles	Matériaux d'emballage et revêtements non adaptés : Aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Utilisation(s) spécifique(s)	Se reporter aux utilisations identifiées dans le tableau 1 de l'Annexe de cette FDS.
------------------------------	--

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Identification	Valeur	Moyenne pondérée dans le temps sur une année
Oxyde de calcium	N° CAS : 1305-78-8	Moyenne pondérée dans le temps (8 h) : 2 mg/m ³	2016

DNEL/PNEC

Substance	Oxyde de calcium
Dose dérivée sans effet (DNEL)	<p>Groupe : professionnel</p> <p>Voie d'exposition : aiguë par inhalation (locale)</p> <p>Valeur : 4 mg/m³</p> <p>Remarques : poussière respirable</p> <p>Groupe : professionnel</p> <p>Voie d'exposition : inhalation de longue durée (locale)</p> <p>Valeur : 1 mg/m³</p> <p>Remarques : poussière respirable</p> <p>Groupe : consommateur</p> <p>Voie d'exposition : aiguë par inhalation (locale)</p> <p>Valeur : 4 mg/m³</p> <p>Remarques : poussière respirable</p> <p>Groupe : consommateur</p> <p>Voie d'exposition : inhalation de longue durée (locale)</p> <p>Valeur : 1 mg/m³</p> <p>Remarques : poussière respirable</p>
Concentration prédite sans effet (PNEC)	<p>Voie d'exposition : eau douce</p> <p>Valeur : 0,37 mg/l</p> <p>Voie d'exposition : eau salée</p> <p>Valeur : 0,24 mg/l</p> <p>Voie d'exposition : usine de traitement des eaux usées (STP)</p> <p>Valeur : 2,27 mg/l</p> <p>Voie d'exposition : sol</p> <p>Valeur : 817,4 mg/kg</p>

8.2. Contrôles d'exposition

Mesures de précaution pour empêcher toute exposition

Mesures techniques pour empêcher toute exposition	Prévoir une bonne ventilation générale et locale par aspiration Utiliser une ventilation locale par aspiration si nécessaire. S'assurer que le poste de travail est équipé d'une douche de sécurité et d'une fontaine oculaire.
---	---

Protection oculaire/ faciale

Protection oculaire appropriée	Utiliser des lunettes de sécurité bien ajustées.
Protection oculaire, remarques	Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire. Approprié pour les produits chimiques alcalins.

Protection des mains

Type de gants adaptés	Utilisez des gants résistants aux produits chimiques et imperméables appropriés.
Matériaux adaptés	Caoutchouc nitrile.

Protection de la peau

Vêtements de protection adaptés	Porter des vêtements de protection résistants aux produits chimiques et imperméables appropriés. Porter des chaussures de sécurité appropriées.
Mesures supplémentaires de protection de la peau	Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Laver la peau contaminée après exposition. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et les laver/nettoyer avant réutilisation.

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires nécessaire	S'il n'est pas possible de faire passer les niveaux d'exposition sous les valeurs limites d'exposition ci-dessous grâce à la ventilation, utiliser un masque respiratoire approprié.
Type d'équipement	Masque avec filtre à particules.
Protection des voies respiratoires, remarques	Se reporter au scénario d'exposition pertinent dans l'Annexe.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher les écoulements dans les égouts ou l'environnement.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, remarques	Se reporter au scénario d'exposition pertinent dans l'Annexe.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide. Poussière. Granulaire.
Couleur	Blanc. Marron clair. Beige.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Remarques : Inconnu.
pH	État : Dans une solution aqueuse Valeur : 12,3 Température : 20 °C
Point de fusion/intervalle de fusion	Valeur : > 450 °C Méthode : EU A.1
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	Remarques : Non pertinent.
Point d'éclair	Remarques : Non pertinent.
Taux d'évaporation	Remarques : Non pertinent.
Inflammabilité (solides, gaz)	Non inflammable. (EU A.10)
Limite d'explosivité	Remarques : Sans objet.
Pression de vapeur	Remarques : Non pertinent.
Densité de vapeur	Remarques : Non pertinent.
Densité	Valeur : 3,31 kg/dm ³ Méthode : EU A.3
Densité apparente	Valeur : 0,75 -1,30 kg/dm ³
Solubilité	Milieu : Eau Valeur : 1337,6 mg/l Méthode : EU A.6
Coefficient de partage : n-	Remarques : Non pertinent.

octanol/eau	
Auto-inflammabilité	Méthode : EU A.16 Remarques : non auto-inflammable.
Température de décomposition	Remarques : Non pertinent.
Viscosité	Remarques : Non pertinent.
Propriétés explosives	Non classé comme explosif.
Propriétés comburantes	Non classé comme comburant.

9.2. Autres informations

Autres propriétés physiques et chimiques

Remarques : Aucune signalée.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Réagit à l'eau en libérant de la chaleur (réaction exothermique).

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable chimiquement dans des conditions de stockage normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : Réagit de façon exothermique avec des acides.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Ne pas laisser au contact de l'air. Protéger contre l'humidité. Ne pas entreposer dans des conditions humides ou dans des zones très humides.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides. Eau.
Aluminium. Laiton. En présence d'humidité, produit de l'hydrogène, qui peut générer un risque d'explosion.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Substance : Oxyde de calcium

Toxicité aiguë : **Effet testé** : LD50
Voie d'exposition : orale
Méthode : OECD 425
Valeur : > 2 000 mg/kg bw
Espèce animale utilisée pour l'essai : rat

	Effet testé : LD50 Voie d'exposition : cutanée Méthode : OECD 402 Valeur : > 2 500 mg/kg bw Espèce animale utilisée pour l'essai : lapin
Autres données toxicologiques	Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité aiguë.

Autres informations concernant les risques pour la santé

Substance	Oxyde de calcium
Résultat du test de corrosion/d'irritation cutanée	Type de toxicité : irritation cutanée Méthode : in vivo Espèce : lapin Résultat de l'évaluation : irritation. Type de toxicité : corrosion cutanée Méthode : in vitro OECD 431 Résultat de l'évaluation : non corrosif
Évaluation de la corrosion/l'irritation cutanée, classification	Provoque une irritation cutanée.
Substance	Oxyde de calcium
Lésions oculaires ou irritation oculaire, résultats du test	Type de toxicité : lésions oculaires Méthode : in vivo Espèce : lapin Résultat de l'évaluation : provoque des lésions oculaires graves
Évaluation de la lésion ou de l'irritation oculaire, classification	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation	Ce produit n'est pas classé comme allergène respiratoire ou cutané.
Mutagénicité	Ce produit n'est pas classé comme mutagène. (In vitro, OECD 471, 473, 476 références croisées)
Carcinogénicité, autres informations	Ce produit n'est pas classé comme cancérigène.
Toxicité pour la reproduction	Ce produit n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.
Évaluation de la toxicité spécifique pour les organes cibles SE, classification	Peut provoquer une irritation des organes respiratoires.
Évaluation de la toxicité spécifique pour les organes cibles RE, classification	Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité spécifique pour les organes cibles à la suite d'une exposition répétée.
Évaluation du risque d'aspiration, classification	Ce produit n'est pas classé comme risque d'aspiration.

Symptômes d'exposition

En cas d'ingestion	Irrite le tube digestif.
Autres informations	Aucun autre effet sur la santé signalé.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance aquatique aiguë, poisson	Oxyde de calcium Valeur : 50,6 mg/l
------------------------------------	---

Substance Aquatique aiguë, algue	Concentration dose-effet : LC50
	Durée de l'essai : 96 heures
	Espèce : poisson d'eau douce
	Remarques : dihydroxyde de calcium
Substance Aquatique aiguë, Daphnie	Valeur : 457 mg/l
	Concentration dose-effet : LC50
	Durée de l'essai : 96 heures
	Espèce : poisson d'eau de mer
Substance Aquatique aiguë, Daphnie	Remarques : dihydroxyde de calcium
	Oxyde de calcium
	Valeur : 184,57 mg/l
	Concentration dose-effet : EC50
Toxicité pour les vers de terre	Durée de l'essai : 72 heures
	Espèce : algue d'eau douce
	Remarques : dihydroxyde de calcium
	Valeur : 48 mg/l
Toxicité pour les micro-organismes des sols	Concentration dose-effet : NOEC
	Durée de l'essai : 72 heures
	Espèce : algue d'eau douce
	Remarques : dihydroxyde de calcium
Toxicité de la plante	Oxyde de calcium
	Type de toxicité : chronique
	Valeur : 32 mg/l
	Concentration dose-effet : NOEC
	Durée de l'essai : 14 d
	Espèce : invertébré d'eau de mer
	Remarques : dihydroxyde de calcium
	Valeur : 49,1 mg/l
	Concentration dose-effet : EC50
	Durée de l'essai : 48 heures
	Espèce : invertébrés d'eau douce
	Remarques : dihydroxyde de calcium
	Valeur : 158 mg/l
	Concentration dose-effet : LC50
	Durée de l'essai : 96 heures
	Espèce : invertébré d'eau de mer
	Remarques : dihydroxyde de calcium
	Valeur : 2000 mg/kg
	Espèce : macro-organismes
	Méthode : poids volumique du sol sec
	Remarques : dihydroxyde de calcium
	Valeur : 12000 mg/kg
	Espèce : micro-organismes
	Méthode : poids volumique du sol sec
	Remarques : dihydroxyde de calcium
	Valeur : 1080 mg/kg
	Concentration dose-effet : NOEC

Aquatique, remarques	<p>Durée de l'essai : 21 jours</p> <p>Remarques : dihydroxyde de calcium</p> <p>Le produit peut avoir une incidence sur l'acidité (facteur pH) de l'eau avec un risque d'effets nocifs sur les organismes aquatiques.</p>
----------------------	---

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité, remarques	Non pertinent pour les substances inorganiques.
---	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent pour les substances inorganiques.
------------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et/ou le dioxyde de carbone et forme respectivement le dihydroxyde de calcium et/ou le carbonate de calcium, qui sont légèrement solubles et présentent une mobilité faible dans la plupart des sols.
----------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats de l'évaluation PBT	Non pertinent pour les substances inorganiques.
Résultats de l'évaluation vPvB	Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

Données environnementales détaillées, synthèse	Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Empêcher la pénétration dans les conduites d'évacuation, les égouts, les cours d'eau ou le sol.
--	---

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Spécifier les méthodes d'élimination appropriées	Éviter le rejet dans l'environnement. L'emballage utilisé a été conçu uniquement pour emballer ce produit ; il ne doit pas être réutilisé à d'autres fins. Après utilisation, vider l'emballage complètement.
Autres informations	Le traitement, l'utilisation ou la contamination de ce produit peut changer les options de gestion des déchets. Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 14 : Informations concernant le transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/ADN	1910
IMDG	1910
OACI/IATA	1910
Remarques	Non classé comme dangereux pour le transport [ADR (route), RID (rail), ADN (navigation intérieure) et IMDG (mer)]. Classé comme dangereux pour le transport aérien (OACI/IATA).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport français ADR/RID/ADN	Oxyde de calcium
ADR/RID/ADN	Oxyde de calcium
IMDG	OXYDE DE CALCIUM
OACI/IATA	OXYDE DE CALCIUM

14.3. Classe(s) de dangers pour le transport

ADR/RID/ADN	8
Code de classe ADR/RID/ADN	C6
IMDG	8
OACI/IATA	8

14.4. Groupe d'emballages

OACI/IATA	III
-----------	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

Remarques	Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
-----------	---

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions de sécurité particulières à prendre par l'utilisateur	Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Éviter la génération et la dispersion de poussières.
---	--

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Nom du produit	OXYDE DE CALCIUM
----------------	------------------

Informations supplémentaires

Étiquette de danger ADR/RID/ADN	8
Étiquette de danger IMDG	8
Étiquette de danger OACI/IATA	8
Informations supplémentaires	Sans objet.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable à la substance ou le mélange

Législation et réglementation	Aucune réglementation spécifique.
-------------------------------	-----------------------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée	Oui
--	-----

SECTION 16 : Autres informations

Liste des phrases H pertinentes (sections 2 et 3).	H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H335 Peut provoquer une irritation des organes respiratoires.
Conseils en matière de formation	Lire la fiche de données de sécurité.
Références aux documents de base et aux sources de données	Version précédente de la FDS FDS du fabricant du produit (8/2017) ED 984 Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques (10/2016)
Abréviations et acronymes utilisés	DNEL : Dose dérivée sans effet EC50 : Concentration efficace : concentration qui tue ou immobilise 50 % des

	<p>organismes exposés</p> <p>LC50 : Concentration létale 50 % (concentration létale médiane) : concentration qui tue 50 % des organismes exposés</p> <p>LD50 : Dose létale 50 % (dose létale médiane) : dose qui tue 50 % des organismes exposés</p> <p>NOEC : concentration sans effet observé : concentration à laquelle aucun effet n'est observé</p> <p>VLEP : valeur de limite d'exposition professionnelle</p> <p>PNEC : Concentration prédite sans effet</p> <p>STEL : limite d'exposition à court terme</p> <p>TWA : moyenne pondérée dans le temps</p>
Informations ajoutées, supprimées ou révisées	<p>25.2.2019 : Les sections suivantes ont été révisées.</p> <p>1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</p> <p>1.3 Informations de contact</p> <p>2.1 Classification de la substance</p> <p>2.2 Éléments d'étiquetage (2.2.1 et 2.2.2)</p> <p>3.1 Substance</p> <p>8.1 Paramètres de contrôle</p> <p>16.2 Conseils de prudence</p>
Version	1
Remarques	<p>Limitation de responsabilité</p> <p>La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), version modifiée. Son contenu a été conçu comme un guide de manipulation prudente et appropriée du matériel. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations contenues ici sont lues et comprises par tout le personnel pouvant utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et les instructions contenues dans la présente FDS sont basées sur les dernières connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie de performances techniques ni d'adéquation pour des applications particulières et n'établit pas de relation contractuelle légalement contraignante. Cette version de la FDS remplace toute version précédente.</p>